

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 12 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 04 septembre 2019.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10
Votants : 12*

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – Mme BEUGNET – M. HILAIRE
– M. GAUTHIER – M. JOLLIVET – M. CORNET – Mme GRENIER –
Mme PIQUEMAL – M. BOUNIARD.

Excusés : Mme PEREZ.
Mme LEBRAT a donné procuration à Mme GRENIER.
M EUVRARD a donné procuration à M. BOUNIARD.

Absents : Mme RAMUS – M. RIFFARD.

Mme BEUGNET a été élue secrétaire.

Objet : Augmentation du temps de travail du poste n° 3 d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 01 janvier 2020.

Monsieur le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 22 h hebdomadaire.

Poste n° 3 créé par délibération du 25 août 2016.

.../...

Cependant, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'Adjoint Technique Territorial pour 22 heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal :

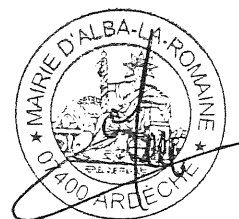
- APPROUVENT la suppression à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial (3^{ème} poste) à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.
- APPROUVENT la création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial (3^{ème} poste) à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.
- CHARGE son Maire d'accomplir les déclarations nécessaires et de prendre les arrêtés portant augmentation du temps de travail de l'agent concerné.
- DE COMPLETER en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.
- LES CREDITS nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 12 septembre 2019.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 13 septembre 2019.
LE MAIRE,
André VOLLE.

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

16 SEP. 2019



.../...